

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

- Convocation en date du 20 septembre 2021 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Annie SARREMEJEAN

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme PFISTER Caroline, M. KLEIN Thierry, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Mme GASPAROTTO Aude, Mme SARREMEJEAN Annie, Adjoints.

Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. GLADY Joseph, M. SCHEYDER Denis, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme MORGENTHALER Armelle, M. THIEBAUT Arnaud, M. TEMIZAS Bülent, Mme MART Gülden, Mme BALLIAS Stéphanie, M. FAZIO Claudio, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme ABELHAUSER Murielle, Mme BRENDLE Joëlle.

M. UTTER Christophe à partir du point 3.

M. BURCKBUCHLER Christian à partir du point 6.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. WEISS Guy-Michel qui a donné procuration à M. DECKERT Marc, Mme BEYER Michelle qui a donné procuration à Mme CORTIULA Lisbeth, M. MONTEIRO Alexandre qui a donné procuration à M. SCHICKELE Jean-Luc, M. STECK Martial qui a donné procuration à M. FAZIO Claudio, Mme STAUDINGER Claire qui n'a pas donné de procuration.

-
- ^ Mme Annie SARREMEJEAN a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ^ Le PV de la séance du 22/06/2021 a été approuvé à l'unanimité.
 - ^ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
 - ^ Rapport des délégations permanentes :
M. le Maire rend compte au conseil municipal de l'attribution des marchés de travaux de l'opération de réhabilitation de l'annexe de la mairie :

Lots	Entreprises	Montant HT
1 Gros-Œuvre	BTP LA FONTAINE <i>de Mutzig</i>	44 347,00 €
2 Echafaudages	KNOERR-MOHR <i>de Strasbourg</i>	1 476,00 €
3 Charpente	A L'ERE DU BOIS <i>de Dinsheim/Bruche</i>	19 802,62 €
4 Couverture	HUFFLING <i>de Dinsheim/Bruche</i>	12 115,70 €
5 Menuiserie exté.	JUNG <i>de Steinbourg</i>	19 140,00 €
6 Electricité	OBRECHT <i>d'Obernai</i>	10 974,59 €
7 Sanitaire	SPITZER <i>de Dorlisheim</i>	3 485,00 €
8 Chauffage	CLIM DIFFUSION <i>de Monswiller</i>	26 248,12 €
9 Plâtrerie	GEISTEL <i>de Duttlenheim</i>	24 259,00 €
10 Carrelage	DIPOL <i>de Geispolsheim</i>	7 883,00 €
11 Menuiserie inté.	JUNG <i>de Steinbourg</i>	7 631,00 €
12 Ferronnerie	SMD <i>de Rechstett</i>	3 545,00 €
13 Peinture	LS2A <i>de Schiltigheim</i>	3 101,50 €
14 Revêtement de sol	ABRY ARNOLD <i>de Strasbourg</i>	3 220,40 €
15 Enduits de façades	KNOERR-MOHR <i>de Strasbourg</i>	12 807,30 €
16 Nettoyage	PRODUNET <i>de Strasbourg</i>	860,00 €

M. le Maire précise que l'estimatif était de 243 305,00 € HT pour ces 16 lots et que le total des marchés attribués est de 200 896,23 € HT, laissant ainsi de la marge en cas d'imprévus ou d'augmentation du tarif de certains matériaux.

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N°50/21 : ELECTION D'UN(E) NOUVEAU(ELLE) ADJOINT(E) AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Considérant la délibération n°19/20 du 3 juillet 2020 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire et la délibération n° 20/20 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Considérant la délibération n° 32/21 du 22 juin 2021 prenant acte de la démission de M. Bülent TEMIZAS de ses fonctions d'adjoint au Maire, tout en restant membre du conseil municipal, consécutivement au courrier de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Molsheim en date du 25 mars 2021 acceptant la démission des fonctions d'adjoint au Maire de M. Bülent TEMIZAS formulée par courrier du 15 mars 2021 ;

Considérant qu'il n'a pas été procédé immédiatement au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et que le tableau du conseil municipal a été mise à jour en conséquence ;

Considérant que pour procéder au remplacement d'un adjoint démissionnaire, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire et application de l'article L.2122-2 du CGCT précisant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'élections du maire et des adjoints ;

Considérant que l'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Cependant dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom ;

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Considérant la proposition de M. le Maire de maintenir à sept le nombre d'adjoints au Maire et de désigner un nouvel adjoint qui occupera le rang de 7^{ème} adjoint au tableau du conseil municipal ;

Considérant que pour procéder au scrutin, le bureau de vote est présidé par M. le Maire et composé par Mme Caroline PFISTER, adjointe au Maire en qualité de secrétaire et Mme Lisbeth CORTIULA et M. Thierry KLEIN, adjoints au Maire, en qualité d'assesseurs ;

Considérant que M. le Maire, après avoir sollicité l'assemblée, enregistre 2 candidatures : M. Arnaud THIEBAUT et Mme Elisabeth GONCALVES ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) **APPROUVE** à l'unanimité le maintien à 7 (sept) du nombre des adjoints au Maire en précisant que le nouvel adjoint sera élu au rang de 7^{ème} adjoint au Maire
- 2) **PROCEDE à l'élection du 7^{ème} adjoint au Maire par scrutin à bulletins secrets** dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 26
Nombre de bulletins déclarés nuls	: 0
Nombre de bulletins blancs	: 3
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

- Mme Elisabeth GONCALVES : 4 voix
- M. Arnaud THIEBAUT : 19 voix soit la majorité absolue des suffrages

M. Arnaud THIEBAUT est proclamé élu 7^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

- 3) **PRECISE** que l'ordre du tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et annexé à la présente délibération.

N°51/21 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE SPORT ET MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 permettant au conseil municipal de constituer des commissions communales ;

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit dans son article 8 le fonctionnement et les modalités de composition des commissions municipales ;

Considérant la délibération n° 39/20 du 10 juillet 2020 portant création des commissions communales et désignation pour chaque commission des membres élus du conseil municipal, puis les délibérations n° 55/20 du 29 septembre 2020 et 33/21 du 22 juin 2021, portant mise à jour des commissions communales ;

Considérant la délibération n° 50/21 du 28 septembre 2021, portant élection de M. Arnaud THIEBAUT dans la fonction de 7^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal précise que le Maire et les adjoints sont membres de droit de l'ensemble des commissions communales, et par conséquent qu'il y a lieu de mettre à jour la composition des commissions dont M. Arnaud THIEBAUT était membre en qualité de conseiller municipal ;

Considérant la proposition de créer une commission communale Sport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de créer une commission communale Sport, en précisant que cette commission sera ouverte afin d'associer des membres externes au conseil municipal, et par conséquent de mettre à jour l'article 7.2 du règlement intérieur du conseil municipal listant les commissions permanentes ;

DECIDE de mettre à jour la composition des commissions communales ci-dessous dans le cadre du respect de la représentativité des membres issus des 3 groupes du conseil municipal, comme suit :

Commission communale Sport

- Président : M. THIEBAUT Arnaud
- M. SCHULTHEISS Patrick
 - M. SCHEYDER Denis
 - M. UTTER Christophe
 - M. MONTEIRO Alexandre
 - M. STECK Martial
 - Mme BRENDLE Joëlle

Commission des finances

- Présidente : Mme PFISTER Caroline
- Mme MORGENTHALER Armelle
 - M. MONTEIRO Alexandre
 - Mme BEYER Michelle
 - Mme MART Gülden
 - M. SCHEYDER Denis
 - M. STECK Martial
 - Mme BRENDLE Joëlle

Commission des affaires culturelles

- Présidente : Mme SARREMEJEAN Annie
- M. GLADY Joseph
 - M. WEISS Guy-Michel
 - Mme HAGELBERGER Eléonore
 - Mme BALLIAS Stéphanie
 - M. ROPP André
 - Mme ABELHAUSER Murielle
 - Mme BRENDLE Joëlle

Commission des fêtes et cérémonies - associations

- Présidente : Mme CORTIULA Lisbeth
- Mme DIETRICH Germaine
 - Mme MORGENTHALER Armelle
 - Mme HAGELBERGER Eléonore
 - Mme STAUDINGER Claire
 - Mme GONCALVES Elisabeth
 - Mme BRENDLE Joëlle

Commission information et communication

- Président : Mme PFISTER Caroline
- M. TEMIZAS Bülent
 - Mme STAUDINGER Claire
 - Mme BALLIAS Stéphanie
 - Mme MART Gülden
 - M. STECK Martial
 - Mme BRENDLE Joëlle

Commission attractivité économique

- Présidente Mme PFISTER Caroline
- M. UTTER Christophe
 - Mme BALLIAS Stéphanie
 - Mme MORGENTHALER Armelle
 - M. WEISS Guy-Michel
 - M. FAZIO Claudio
 - Mme BRENDLE Joëlle

Commission d'urbanisme

- Président : M. DECKERT Marc
- M. SCHULTHEISS Patrick
 - M. WEISS Guy-Michel
 - M. SCHEYDER Denis
 - Mme BEYER Michelle
 - M. BURCKBUCHLER Christian
 - Mme BRENDLE Joëlle

Commission sécurité - circulation

- Présidente : Mme PFISTER Caroline
- M. SCHEYDER Denis
 - M. ROPP André
 - M. WEISS Guy-Michel
 - M. SCHULTHEISS Patrick
 - M. MONTEIRO Alexandre
 - Mme ABELHAUSER Murielle
 - Mme BRENDLE Joëlle

Commission des affaires scolaires – périscolaire – petite enfance - jeunesse

- Présidente : Mme GASPAROTTO Aude
- Mme BALLIAS Stéphanie
 - Mme HAGELBERGER Eléonore
 - Mme MART Gülden
 - M. FAZIO Claudio
 - Mme BRENDLE Joëlle

Commission jumelage

- Présidente : Mme SARREMEJEAN Annie
- Mme STAUDINGER Claire
 - M. MONTEIRO Alexandre
 - M. WEISS Guy-Michel
 - M. ROPP André
 - Mme DIETRICH Germaine
 - Mme GONCALVES Elisabeth
 - Mme BRENDLE Joëlle

Commission environnement – cadre de vie

- Président : M. DECKERT Marc
- M. MONTEIRO Alexandre
 - M. SCHEYDER Denis
 - Mme DIETRICH Germaine
 - Mme MORGENTHALER Armelle
 - M. BURCKBUCHLER Christian
 - Mme BRENDLE Joëlle
-

N° 52/21 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

Considérant que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices (Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Ville de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération) ;

Considérant que la plateforme « Alsace Marchés Publics », opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012, est un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique, qui est utilisé par près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises, ce qui en fait le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace ;

Considérant que la commune de Mutzig est adhérente à la plateforme « Alsace Marchés Publics », en application de la délibération n° 30/14 du 6 avril 2014 ;

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;

Considérant que le contrat avec l'actuel prestataire informatique arrive à son terme et qu'un nouveau groupement de commande a été créé à effet du 01/02/2022 ;

Considérant que l'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Considérant que cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Considérant que les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

N°53/21 : PROJET DE RENOVATION URBAINE DU SITE DE L'ANCIENNE BRASSERIE – AVIS SUR LE PRINCIPE DE L'ACQUISITION DES BIENS SITUES 12 RUE ANTOINE WAGNER CADASTRES SECTION 4 N° 232, 379 ET 380

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-15 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants, et L. 300-1 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de MUTZIG approuvé le 28/05/2008, modifié le 27/01/2009 et le 19/06/2012 ;
- Vu** la délibération n°108/08 du Conseil municipal du 4 décembre 2008 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU ;
- Vu** la délibération n°57/18 du conseil Municipal du 4 décembre 2018 émettant un avis de principe favorable à la réalisation d'une étude urbaine globale intitulée « reconversion de la friche de la brasserie intégré au projet de développement du bourg-centre », portant sur le projet de reconversion de l'ancienne brasserie sous un angle plus global pour intégrer le projet de rénovation urbaine plus ambitieux dans le centre-ville et le tissu urbain voisin ;
- Vu** la délibération n°71/19 du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter, deux bâtiments situés au niveau de la cour de l'ancienne brasserie, afin de maîtriser le foncier nécessaire au projet de réaménagement urbain du site de l'ancienne brasserie ;
- Vu** la délibération n°22/20 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 décidant de conférer au Maire, pendant toute la durée de son mandat, des délégations et notamment celle « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) du 22 juillet 2021, reçue en Mairie le 26 juillet 2021 enregistrée sous le numéro IA06731321R0052, portant sur la vente de trois parcelles (dont deux surbâties) situées à MUTZIG, 12 rue Antoine Wagner, cadastrées section 4 n° 232, 379 et 380 d'une emprise foncière totale de 15,95 ares, au prix principal de QUATRE-CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 euros) ;
- Considérant** que l'estimation de la valeur des biens susmentionnés est en cours de finalisation par France Domaine ;
- Considérant** que la commune de Mutzig a mené des réflexions sur les options de reconversion de la dernière partie de la friche de l'ancienne Brasserie, et que les premières études axées sur le bâtiment principal de la friche ont amené au constat que le projet de reconversion doit s'envisager sous un angle plus large d'une part, pour intégrer le projet de rénovation urbaine plus ambitieux dans le centre-ville et le tissu urbain voisin, et d'autre part, pour définir à l'échelle de la commune, voire du territoire en considérant le rôle du bourg-centre de Mutzig, les fonctions répondant à des besoins effectifs et les mieux adaptées au site ;
- Considérant** que la commune de Mutzig a initié une démarche partenariale avec l'ATIP, le CAUE du Bas-Rhin, l'EPF Alsace, l'ADIRA, le Conseil Départemental du Bas-Rhin afin d'élargir le champ des réflexions et de s'associer des compétences d'ingénierie, et que les échanges dans le cadre de cette Co-construction ont fait émerger l'intérêt de définir un projet de ville bourg-centre afin de mettre en relief les sites urbains à enjeux et les fonctions à développer, ce qui permettra d'envisager le projet de reconversion de la friche de la brasserie de la manière la plus pertinente et la mieux intégrée à la cité ;

Considérant qu'une convention avec l'ATIP et le CAUE du Bas-Rhin a été signée afin d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette étude, et que le dispositif d'appels à projets de la Région Grand Est a été sollicité ;

Considérant que le bien objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la Commune dans la mesure où son acquisition permettra la mise en œuvre du projet urbain de reconversion de la friche et de ses abords immédiats ;

Considérant que la situation des parcelles, concernées par la DIA susmentionnée, est stratégique car situées dans le périmètre de la friche et dans la continuité de bâtiments déjà acquis par l'EPF Alsace pour le compte de la Commune de Mutzig ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la continuité des réflexions et actions engagées dans le cadre du projet de reconversion de la friche de la brasserie, et présente un intérêt général certain ;

Considérant que cette acquisition sera réalisée par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace, lequel assurera, pour le compte de la Commune, le portage financier de cette opération dans l'attente de la finalisation du projet urbain susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 5 abstentions (MM. FAZIO, STECK,
Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et BRENDLE)

APPROUVE la poursuite et la mise en œuvre du projet de reconversion de la friche de la brasserie intégré au projet de développement du bourg-centre, correspondant à une opération d'aménagement d'ensemble de rénovation urbaine,

REAFFIRME sa volonté de maîtriser la totalité du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement d'ensemble, notamment par l'acquisition du bien situé à MUTZIG, 12 rue Antoine Wagner, cadastrées section 4 n° 232, 379 et 380 d'une emprise foncière totale de 15,95 ares, objet de la DIA susvisée, sous réserve du respect du cadre de l'estimation de France Domaine.

N°54/21 : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER - ACQUISITIONS FONCIERES DES BIENS SITUES 12 RUE ANTOINE WAGNER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 15 et 18 de la délibération du 3 juillet 2020 de la ville de MUTZIG,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) du 22 juillet 2021, reçue en Mairie le 26 juillet 2021, enregistrée sous le numéro IA06731321R0052, portant sur la vente de trois parcelles (dont deux surbâties) situées à MUTZIG, 12 rue Antoine Wagner, cadastrées section 4 n° 232, 379 et 380 d'une emprise foncière totale de 15,95 ares, au prix principal de QUATRE-CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 euros) ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est réalisée afin d'engager, par une maîtrise foncière publique, la revitalisation globale de ce secteur (friche de la Brasserie de Mutzig et ses abords immédiats), en zone de mixité fonctionnelle. En effet, cette acquisition permettra de maîtriser le devenir et le réaménagement d'une partie supplémentaire de ce secteur et de pouvoir maîtriser l'aménagement de la grande cour arrière du site.

Considérant que les biens vendus génèrent des loyers qui contribueront au financement de l'amortissement de l'acquisition ;

Considérant qu'il paraît opportun de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la mise en œuvre d'une convention de portage foncier dans le cadre de l'acquisition des biens susmentionnés au prix principal de 450 000 €, sous réserve du respect du cadre donné par France Domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 5 abstentions (MM. FAZIO, STECK,
Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et BRENDLE)

DECIDE de demander à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et porter lesdites parcelles cadastrées section 4 n° 232, 379 et 380, d'une contenance totale de 15,95 ares moyennant le prix indiqué dans la D.I.A du 22 juillet 2021, savoir quatre-cent cinquante mille euros (450.000,00 euros) (frais et droits de l'acte en sus) en vue d'engager, par une maîtrise foncière publique, la revitalisation globale de ce secteur (friche de la Brasserie de Mutzig et ses abords immédiats), en zone de mixité fonctionnelle. En effet, cette acquisition permettra de maîtriser le devenir d'une partie supplémentaire de ce secteur et de pouvoir maîtriser l'aménagement de la grande cour arrière du site.

APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et présenté par M. le Maire en séance, en précisant notamment que la durée du portage demandé est de 10 ans et que le remboursement s'opèrera par annuités constantes.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

N°55/21 : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA MISE EN VENTE DES LOCAUX DE L'ANCIEN CAFE DE L'EUROPE

Considérant que la commune avait fait l'acquisition des locaux de l'ancien Café de l'Europe situé à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la place de l'Abattoir afin de pouvoir réaliser des travaux de démolition partielle pour élargir la voie d'accès à la place de l'Abattoir ;

Considérant que les travaux de démolition partielle ayant été réalisés, les locaux restant, soit 2 niveaux d'environ 100 m² chacun, ne présentent pas d'intérêt particulier pour un projet communal. Il serait donc envisagé de les mettre en vente. France Domaine est sollicité afin de procéder à une évaluation de la valeur de ce bien. Il conviendra également de faire réaliser les diagnostics préalables obligatoires à une vente ;

Considérant que le conseil municipal est consulté sur le principe de la mise en vente de ce bien, en précisant que la décision définitive de vente qui indiquera l'acquéreur et le prix définitif fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Sur proposition de M. le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

EMET un avis favorable sur le principe de mettre en vente les locaux de l'ancien Café de l'Europe et mandate M. le Maire pour mettre en œuvre les formalités nécessaires à ce projet de cession.

N°56/21 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;

Considérant les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

Considérant que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

Considérant que l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 impose aux communes un minimum de 40% pour l'exonération temporaire de TFPB, en précisant qu'il est aussi possible de relever le taux de cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base communale imposable à compter de 2022 (les communes ne pourront pas délibérer sur un pourcentage différent de ceux mentionnés à la phrase précédente). Ainsi, quel que soit le choix de la commune, une exonération minimum à hauteur de 40% s'appliquera ;

Considérant que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération deux ans de TFPB ne sont pas compensées par l'Etat ;

Considérant que pour être applicable au titre des impositions de 2022, la délibération portant limitation de l'exonération temporaire doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant les débats en séance sur ce point ;

Sur la proposition de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 6 voix contre (MM. SCHEYDER, FAZIO, STECK, BURCKBUCHLER,
Mmes ABELHAUSER et GONCALVES)*

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°57/21 : CONVENTION DE GESTION DE LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTES

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants ainsi que ses articles L.2132-2 et L.2541-12-3° ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 portant agrément des gardiens de fourrière automobile au titre de 2017-2020 dans le département du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2020 portant agrément de gardien de fourrière automobile à Monsieur Laurent PAULUS, président de la SASU « NOSS Dépannage » située 33 rue de la Gare à Rosheim ;

Considérant que le code de la route prévoit que le maire peut recourir à la mise en fourrière pour les véhicules dont le stationnement est considéré comme abusif, pour les véhicules compromettant la sécurité, la tranquillité ou l'hygiène publiques, pour les véhicules « en voie d'épavisation » (véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation et insusceptibles de réparation immédiate, à la suite de dégradations ou de vols) ;

Considérant que l'enlèvement rapide des véhicules stationnés en infraction ou accidentés est une nécessité pour assurer le respect du Code de la route, pour préserver le cadre de vie des riverains et les prémunir d'éventuels risques de pollution ;

Considérant que la commune ne dispose toutefois pas de moyens matériels et humains pour assurer l'enlèvement et la mise en fourrière de ces véhicules ;

Considérant qu'il convient de confier cette prestation à une société spécialisée et agréée ;

Considérant que Monsieur Laurent PAULUS est gardien de la fourrière Garage Nord Est Dépannage situé à Rosheim et agréé dans le Bas-Rhin ;

Considérant que les véhicules de type « véhicules légers » récupérés par leur propriétaire seront facturés pour les frais d'enlèvement, de gardiennage et éventuellement d'expertise ;

Considérant que les véhicules de type « véhicules légers » non réclamés par leur propriétaire seront pris en charge par le délégant et facturés à raison d'un forfait de 350,00 € TTC (comprenant les frais d'enlèvement, les frais d'expertise, les frais de gardiennage (10 jours au lieu de 45) et les frais de destruction et de dépollution), le délégataire c'est-à-dire la commune sera en droit de poursuivre en justice les propriétaires identifiés et notamment d'émettre un titre de paiement à leur encontre, le service des finances de l'Etat se chargeant du recouvrement de la somme due ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de confier l'enlèvement des véhicules en infraction ou accidentés à la société « Nord-Est Dépannage »,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la société « Nord-Est Dépannage »,

PRECISE que la convention est signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction d'année en année sous réserve de la reconduction de l'agrément préfectoral de la société Nord Est Dépannage.

N°58/21 : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Considérant que par délibération n° 38/21 du 22 juin 2021, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales ;

Considérant que l'Association Mutzig Ovalie Molsheim a présenté sa demande de subvention ultérieurement à la séance du conseil municipal susmentionnée ;

Sur proposition de M. le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 à l'association Mutzig Ovalie Molsheim d'un montant de 1 000 € (mille euros).

N°59/21 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET MODIFICATION DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il est proposé, d'une part qu'il serait opportun d'ouvrir un emploi non permanent d'adjoint administratif afin de pourvoir des besoins ponctuels de remplacement, et d'autre part de modifier la quotité d'emploi d'un poste d'adjoint d'animation à 12/35^{ème} vers une quotité d'emploi à 21/35^{ème} afin de répondre à l'évolution du besoin d'encadrement du fait de l'augmentation des effectifs de l'accueil périscolaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de créer le poste suivant :

Nbre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
<u>EMPLOIS NON PERMANENTS</u>			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1	Adjoint administratif	C	TC

DECIDE de modifier la quotité du poste suivant :

Nbre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail initiale	Quotité de travail modifiée
<u>EMPLOI PERMANENT</u>				
FILIERE ANIMATION				
1	Adjoint d'animation	C	TNC 12/35	TNC 21/35

DECIDE d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

EMPLOIS PERMANENTS								
Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nbre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2000 et 10000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1,9		1,9
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		1 (17,5/35)	1	0,5		0,5
1	Rédacteur	B	1		1			0
3	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	3		3	2,90		2,90
1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1		1			0
3	Adjoint administratif territorial	C	3		3	2	1	3
FILIERE TECHNIQUE								
1	Ingénieur principal	A	1		1	1		1
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1

1	Cadre d'emploi des techniciens en vue d'un recrutement	B	1		1			0
3	Agent de maîtrise principal	C	3		3	3		3
2	Agent de maîtrise territorial	C	2		2	2		2
3	Adjoint technique principal 2ème classe	C	3		3	2		2
15	Adjoint technique territorial	C	13	1 (20/35) 1(17,5/35)	15	8	5,5	13,5
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
6	ATSEM principal 1ère classe	C		6 (33/35)	6	4,71		4,71
3	ATSEM principal 2ème classe	C		3 (33/35)	3	1,89		1,89
FILIERE CULTURELLE								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1		1	1		1
3	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	3		3	2		2
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	1	2	3
26	Assistant d'enseignement artistique NT	B		26	26		19	19
FILIERE ANIMATION								
15	Adjoint territorial d'animation	C	6	2(30/35) / 2(33/35)/ 1(34/35)/ 1(21/35)/ 1(25/35)/ 1(30.5/35) 1(22/35)	13	6,94	0	6,94
FILIERE POLICE								
2	Brigadier-chef principal	C	2		2	1		1
3	Brigadier	C	3		3	2		2
1	Chef de police	C	1		1			0

CONTRATS AIDES								
3	Parcours Emploi Compétences				3		2	2

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Dénomination du grade		Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP			
Nbre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Cadre d'emploi des attachés / chef de projet petites villes de demain	A	1		1			0
1	Attaché	A	1		1			0
1	Rédacteur	B	1		1			0

1	Adjoint administratif	C	1		1			0
FILIERE TECHNIQUE								
1	Cadre d'emploi des ingénieurs / chef de projet petites villes de demain	A	1		1			0
2	Adjoint technique	C	2		2			0
FILIERE ANIMATION								
1	adjoint d'animation	C	TNC 21/3 5		1		1	1
1	adjoint d'animation	C	TNC 15/3 5		1			0
2	adjoint d'animation	C	TNC 10/3 5		2		2	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.

N°60/21 : MOTION PROPOSEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FOESTIERES CONTRE LE PROJET DE CONTRAT D'OBJECTIF ET PERFORMANCE (COP) ETAT-ONF

Considérant que le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Considérant que le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées) ;

Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025, les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, et le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ; l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ; les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ainsi que les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout

majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DEMANDE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,

DEMANDE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025,

DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.
